Séance du 19 septembre 2022

Le dix-neuf septembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 13 septembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 48

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, suppléant
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	DALIFARD Alexia, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	/
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	/
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), CHAUVIN Maxime (Ballots), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), MAHIER Aurélie (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), LEFÈVRE Laurent (Quelaines-Saint-Gault), LIVENAIS Norbert (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brain-sur-les-Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), HAMARD Benoît (Craon), JULIOT Thierry (La Rouaudière), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), GUILLET Vincent (Saint-Aignan-sur-Roë),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Jean Sébastien DOREAU a donné pouvoir à **Maurice RADÉ**
Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à **Richard CHAMARET**
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à **Bertrand de GUÉBRIANT**
Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à **Patrick GAULTIER**
Laurent LEFÈVRE a donné pouvoir à **Christine de FARCY de PONTFARCY**

Secrétaire de Séance : Élu **Gérard LECOT**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-09/114 – ÉCONOMIE
ZONE D'ACTIVITÉS « LES RUES » À COSSÉ-LE-VIVIEN – COMPENSATION AGRICOLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – *ANNEXE I-II*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 19 septembre 2022

OBJET 2022-09/114 – ÉCONOMIE
Zone d'activités « Les Rues » à Cossé-le-Vivien – Compensation agricole – Adoption du règlement et attribution de subventions –
Annexe I-II

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre du projet de création de la Zone d'activités des Rues à Cossé-le-Vivien et en application de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, la collectivité a engagé la réalisation d'une étude visant à apprécier l'impact global du projet sur l'agriculture et de déterminer les mesures de compensation. L'étude a été confiée à l'entreprise DM EAU SARL et à La Chambre d'Agriculture, cette dernière ayant pour mission de proposer les mesures de compensation économique à mettre en œuvre.

Il a donc été demandé à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne d'accompagner la CCPC pour les missions suivantes :

→ La recherche de propositions visant à compenser l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire,

→ La formalisation, dans le rapport d'étude des propositions retenues.

Suite à cette étude, le montant de la compensation s'éleverait à peu près à 143 000 €.Un appel à projet a été lancé en mars 2022 auprès des structures collectives pour identifier les projets qui pourraient être financés dans le cadre de cette enveloppe. 8 dossiers ont été déposés.

Lors des commissions Économie-Emploi-Agriculture-THD du 31 mai et 15 juin 2022, des critères de sélection ont été définis par les membres. Les demandes transmises dans le cadre de l'appel à projet ont été analysées, et des critères de pondération ont été arrêtés pour attribuer les subventions aux porteurs de projet :

- Notation
  - de 15 à 19 – 3% de l'enveloppe
  - de 20 à 22 – 4% de l'enveloppe
  - de 23 à 25 – 5% de l'enveloppe
- Montant maximum de la subvention : 60 000 €
- Montant minimum de la subvention : 1 000 €

Lors de la commission du 15 juin 2022, il a été décidé d'attribuer 100 580 € de subvention au titre de cette compensation.

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 juillet 2022 sur l'étude préalable en application du principe ERC appliqué à l'agriculture pour le projet de ZA des Rues à Cossé le Vivien,

Considérant la proposition de la Commission Économie-Emploi en date du 31 août 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 29 août 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

⇨ **VALIDE** le projet de règlement défini par la commission Économie-Emploi joint en annexe,

- ⇨ **VALIDE** la proposition d'attribution de subvention au titre de la compensation agricole mise en œuvre dans le cadre de réalisation d'une Zone d'activité des Rues à Cossé-le-Vivien annexée à la présente délibération,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 23 septembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT

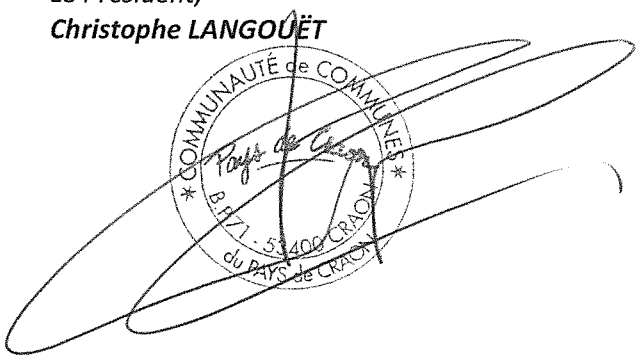

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20220919-DELIB202209114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022
Affichage : 03/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation